

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 20 JANVIER 2022 - 18h30



L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence.

Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 24

Nombre de Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

AFFICHE LE

26 JAN. 2022

COMMUNE DE CAVEIRAC

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné Secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Décembre 2021 à l'UNANIMITE

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance et annonce du report du rapport N°13

4°) PAS de Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

5°) Informations du Maire

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°6- 30 millions d'amis- campagne de stérilisation et d'identification des chats errants- convention 2021- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibérations du 30 janvier 2020 et du 26 novembre 2020 le conseil municipal avait approuvé les conventions de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libre, pour les années 2020 et 2021.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de continuer à mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Il est proposé de reconduire cette opération consistant à capturer, stériliser et remettre ensuite dans leur milieu naturel les chats errants.

La fondation "30 millions d'amis » propose à la Ville de Caveirac une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique, qui prévoit notamment le règlement, des frais de vétérinaire à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et de 60 € pour une castration avec puce électronique de l'animal concerné. La Fondation 30 millions d'Amis participera financièrement à hauteur de 50 % des montants précités sur une estimation de 20 chats pour l'année 2022. La commune versera par conséquent 700 € à la Fondation.

Le Conseil Municipal, doit
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Caveirac annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 700 € pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Caveirac et la Fondation 30 Millions d'amis et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°7- Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes aggro » et Mme Meunier, vétérinaire- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération dans la séance du conseil municipal de ce jour, il a été approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permettant notamment à la commune d'obtenir un financement, avec la prise en charge par la fondation des frais de vétérinaires à hauteur de 50 % des frais de stérilisations de 20 chats.

Considérant la nécessité, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement) et financières de conventionner également avec une association locale et avec un vétérinaire,

Considérant que cette convention est possible avec l'association « les chats libres Nîmes Aggro » basée à Rodilhan et Madame Anne MEUNIER, vétérinaire à Caveirac,

Vu la convention tripartite définissant les modalités de ramassage, stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune de Caveirac, ci-annexée précisant également les tarifs de Madame Anne MEUNIER,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite avec l'association « les chats libres Nîmes Aggro » et Madame MEUNIER Anne, vétérinaire sur la commune de Caveirac, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

VALIDE la prise en charge par la commune des frais supplémentaires non pris en charge dans le cadre de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis à payer à Madame MEUNIER Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°8- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Caveirac- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communs membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

- Monsieur **CHAILAN Jean-Luc** en qualité de délégué titulaire,
- Madame **GIOVANNELLI Odile** en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°9- URBANISME- Contournement Ouest de Nîmes- Motion - Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, Adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, rapporteur

Vu les articles L122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Direction Générale des infrastructures, des Transports et de la Mer du 25 novembre 2021

Monsieur GUERRE EXPOSE ce qui suit :

Il a été indiqué, lors de la concertation sur le Contournement Ouest de Nîmes (CONIME), que ce projet constituait une pièce importante du réseau routier structurant et visait des objectifs multiples :

- Améliorer les déplacements routiers en fiabilisant les temps de parcours
 - Sur le nouvel axe vers/depuis A9 et RN113
 - Sur les voiries locales rendues à leur usage
- Mieux organiser les déplacements tous modes sur le territoire
 - Améliorer la lisibilité des itinéraires
 - Favoriser l'intermodalité
- Améliorer le cadre de vie
 - Des riverains de l'actuelle RN106
 - Des usagers par l'amélioration des entrées de ville
 - Des habitants des futurs nouveaux quartiers en créant des dessertes adaptées

Ce projet prévoit ainsi une route à 2x2 voies et 4 points d'échanges et est constitué d'une route nouvelle de 12 km environ avec un branchement sur la RN 106 actuelle et l'A9, ainsi que des échanges aux routes départementales RD999 (route de Sauve) et RD40 (route de Sommières).

Depuis la route d'Alès, au droit du Camp des Garrigues, le Contournement Ouest de Nîmes franchit la route d'Anduze et la voie ferrée Nîmes Alès, puis emprunte un tracé en frange des communes de Nîmes et de Caveirac pour rejoindre la route de Sauve, puis celle de Sommières et enfin l'A9 sur la commune de Milhaud.

Dans le cadre l'application des articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'environnement, et après avoir étudié les documents explicatifs de ce projet d'infrastructure routière, le conseil municipal de Caveirac souhaite apporter les éléments de réponse suivants et APPROUVE la motion suivante :

A une époque où le développement durable est au cœur de toutes les problématiques, où les mentalités évoluent et où les modes de déplacements se diversifient et où les experts prédisent une baisse réelle de l'utilisation de la voiture, il ne semble pas opportun de continuer à privilégier les solutions routières ou autoroutières qui ne feront qu'aggraver un phénomène de saturation déjà bien présent sur l'axe Caveirac Nîmes et sur la route de Sommières. Il aurait été opportun d'étudier des alternatives d'avenir et investir de façon volontariste dans des transports collectifs, et dans les solutions que l'on qualifie de modes « doux » ne générant pas d'émissions polluantes dans l'air, ou de modes « actifs », ceux-ci renvoyant à l'activité physique des personnes. Lorsqu'ils sont employés au quotidien, ces modes de déplacement agissent donc en faveur de l'environnement et de la santé. De ce point de vue, le projet de contournement Ouest de Nîmes ne favorisera pas le développement économique de l'Ouest nîmois mais engendrera au contraire une entrave au développement harmonieux de tout le secteur de la Vaunage et mettra à mal tous les grands équilibres de notre territoire (urbanisme, développement économique, activité agricole et protection des espaces naturels et du patrimoine local).

Sur le plan humain, la commune de Caveirac est directement concernée par l'opération, car son territoire sert en partie d'assiette foncière au projet de Contournement Ouest de Nîmes. De ce point de vue, une campagne d'expropriation sera inévitable avec toutes les conséquences humaines et sociales pour les habitants des propriétés concernées, sans compter les nuisances liées au bruit et à la pollution induite par une hausse significative de la circulation sur cet axe projeté sans réel gain pour le trafic routier sur l'axe Nîmes Sommières sur la RD 40. Par ailleurs, les habitations avoisinantes au tracé du projet seront forcément impactées par les nuisances de circulation. Un autre élément important à prendre en compte sur le plan humain, c'est la situation du centre médical l'Egrégore : cet établissement accueille des patients en rééducation respiratoire (30 lits + 10 places d'hospitalisation de jour) dont le programme contient des marches de plein air sur les collines de Caveirac. Le tracé du CONIM se situe à seulement 500 m de l'Egrégore avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur l'environnement immédiat des malades.

Sur le plan environnemental et patrimonial l'impact sur la garrigue de Caveirac serait significatif : un nombre d'hectares conséquent de garrigue seraient détruits pour ce contournement ouest avec des conséquences fatales pour la faune et la flore locale. (Végétaux : orchidée, Airelle rouge, ajonc, Ambroise – Animaux : Léopard ocellé, couleuvre de Montpellier, Fauvette, lézard vert, lièvre, empuse...). Le territoire des Sangliers sera réduit avec les conséquences pour cette espèce en terme de nuisances alors que le périmètre de chasse sera également réduit. L'impact sur le patrimoine communal serait très important : destruction de capitelles de la carrière de meules Romaines, de Mazets, de bornes de limites sous forme de mégalithe etc.... Sur le quartier des 'Pondres' il y aurait un impact sur la nappe phréatique (infiltration) et la destruction des sources naturelles et de résurgences.

Le territoire des randonnées pédestre et cycliste serait réduit dans l'hypothèse de réalisation de ce contournement Ouest au niveau du stade et des tennis : Les pratiquants respireront de l'air pollué sans compter les nuisances sonores que cela apportera.

Aucune étude d'impact sur le risque inondation et sur le risque incendie n'a été menée, alors que sur d'autres secteurs de tels aménagements routiers ont montré des risques accrus de ces points de vue : Par exemple depuis la construction de la D79 à Aimargues, la commune est devenue inondable.

A cet égard, le projet de contournement Ouest de Nîmes est en complète contradiction avec les objectifs du dernier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard approuvé le 10 décembre 2019 et qui décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Concernant l'impact de cette nouvelle circulation, il est important de rappeler que la RD 40 est la seule route qui permet de rejoindre l'agglomération de Nîmes, axe qui va inévitablement se charger avec l'urbanisation de la Vaunage et au-delà sur l'axe Nîmes Sommières. L'échangeur prévu à proximité facilitera les déplacements avec le nord du département et viendra s'ajouter au flux déjà existant.

Le développement économique d'Alès va également injecter sur ce contournement nombre de poids lourds venant du sud de la France et aussi d'Espagne, ce qui va augmenter de façon critique le bruit mais aussi la pollution de l'air. Il est important de prendre également en compte le flux généré, parmi les futurs utilisateurs, de ceux qui vont se retrouver sur la RD 40 pour éviter de payer la portion d'autoroute.

Dans cet esprit, les élus de la commune de Caveirac émettent un avis négatif au tracé envisagé du projet de contournement Ouest de Nîmes et estiment qu'il est prioritaire :

- Que l'Etat envisage la réalisation d'un raccordement A9-RD40, qui constituera la première phase du projet, dans le cadre du contrat de plan autoroutier 2022-2026
- De favoriser les transports collectifs et les modes de déplacement doux dans la Vaunage et en direction de l'agglomération nîmoise, les zones périurbaines, et dans le cadre des liaisons entre communes
- De préserver la faune et la flore, ainsi que le patrimoine historique sur le territoire de la commune de Caveirac
- De prendre en compte les difficultés de circulation sur la RD 40 déjà très importantes, phénomène qui sera aggravé par le projet présenté par l'Etat, et d'anticiper pour mettre en œuvre des solutions pour améliorer les conditions de circulation dans tout le secteur de la Vaunage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVENT les termes de cette motion

EMMETTENT un avis négatif au tracé envisagé du projet de contournement Ouest de Nîmes

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°10- URBANISME- Justification de l'ouverture de la zone IAU de la "Grande Olivette" réalisée dans le cadre de la modification de droit commune n° 1 du Plan Local d'Urbanisme- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur :

Rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 29 septembre 2016 a depuis fait l'objet :

- d'une modification simplifiée, approuvée le 8 juin 2017,
- d'une révision allégée, approuvée le 5 juillet 2018,
- d'une seconde modification simplifiée approuvée le 17 octobre 2019.

Par arrêté n° 681_168_2021 en date du 6 décembre 2021 a été engagée la première modification de droit commun du PLU en vue :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette située en entrée Est de CAVEIRAC ;
- De rattacher à la zone UA, la parcelle cadastrée AP 82 actuellement occupée par des services municipaux, en vue d'y permettre la réalisation d'une opération de logements avec des services municipaux.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Il convient donc de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard d'une part des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune, d'autre part de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

1/ Justification de l'ouverture de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Pour rappel, le potentiel de croissance démographique offert à la commune de CAVEIRAC par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ayant été en grande partie « consommé » par les opérations en cours à la date d'approbation du PLU (notamment l'opération du Cavermeil), le Plan Local d'Urbanisme de CAVEIRAC approuvé le 29 septembre 2016 n'a pu s'inscrire que dans une perspective de développement limité.

Le développement urbain de la commune a en conséquence été phasé avec la délimitation de deux secteurs IIAU d'emprises réduites, en complément du potentiel de production par réinvestissement urbain et notamment des possibilités de densification maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaire existant et notamment du quartier des Ramias ; ces deux secteurs sont :

- le secteur IIAU1 de La Glacière Nord en frange Nord de la zone urbaine ;
- le secteur IIAU2 de Font Durand le long du Chemin de Bernis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit que dans un second temps, et après approbation de la révision du Schéma de Cohérence Sud Gard, pourra être ouverte à l'urbanisation la zone de la Grande Olivette classé en zone IAU au PLU dont le règlement prévoit que « *son ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU et sous réserve d'être compatible avec le SCOT Sud Gard en cours de révision* ».

Le SCoT Sud Gard révisé ayant été approuvé le 10 décembre 2019, la commune envisage aujourd'hui d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette conformément à la stratégie de développement exposée dans le PADD du PLU. Cette nouvelle opération va permettre de répondre aux besoins locaux en logements et notamment en logements locatifs sociaux : le programme envisagé prévoit ainsi la réalisation d'une centaine de logements, dont 40% de logements locatifs sociaux.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et IIIAU du PLU

Le rapport de présentation du PLU approuvé le 29 septembre 2016 identifie un potentiel constructible de 160 logements en zone urbaine du PLU dont :

- 90 à 110 logements environ par réinvestissement urbain :

	Potentiel de logements
Réhabilitation de logements vacants	10
Parcelles libres (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	36
Divisions foncières (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	28
Démolition - reconstruction d'îlots dégradés	15 à 35
TOTAL	89 à 109

- 50 logements environ sur les 3 lotissements déjà autorisés en zone urbaine de PLU à la date d'approbation du PLU :

	Potentiel de logements
Les Sévillanes (secteur UDa)	19
Chemin de Milhaud / Chemin de l'Aspic (zone UD)	6
Derrières Les Clos (secteur UDa)	22
TOTAL	47

Le bilan de la consommation des disponibilités foncières au sein des zones urbaines U du PLU est le suivant :

- Le potentiel par divisions parcellaires, mobilisé au coup par coup, est constitué de parcelles de petites superficies, éparpillées dans la zone urbaine, qui ne répondent pas aux besoins fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement structurante, suffisamment importante pour notamment répondre aux objectifs de mixité sociale que doit prendre en compte la production future de logements sur la commune.
- Les enclaves non bâties sont également de tailles relativement réduites et mobilisées au coup par coup, à l'initiative de leurs propriétaires. Aucun projet d'importance n'a été autorisé au cours des dernières années.
- Concernant les opérations de démolition-reconstruction, l'opération de construction d'une vingtaine de logements locatifs sociaux Avenue du Chemin Neuf est en cours, après plusieurs années de retard du fait de contraintes techniques importantes.
Une seconde opération de ce type a été autorisée début 2021 sur deux parcelles situées le long de la RD 40, à l'Est du carrefour avec l'Avenue du Chemin Neuf ; le permis accordé le 27 janvier 2021 prévoit la réalisation de 15 logements dont 5 logements locatif sociaux
- Enfin les 3 lotissements autorisés à la date d'approbation du PLU ont quant à eux été réalisés.

Les disponibilités foncières encore existantes en zone UDms du Cavernel sont aujourd'hui consommées au travers de deux opérations respectivement autorisées en décembre 2017 et octobre 2019 :

- Lotissement « Le Cavernel » AMETIS / SEMIGA de 27 lots en cours d'achèvement ;
- Lotissement « L'Orée de la Bergerie » GGL de 11 lots dont les permis de construire sont pour certains accordés, pour d'autre en cours d'instruction.

Un lotissement est également en cours sur les dernières parcelles encore disponibles sur la zone IIIAU des Dixmes située au Nord du territoire communal (zone à caractère urbain non desservie par le réseau d'assainissement) : lotissement « Les Dixmes » / SAS PORTAL de 13 lots, autorisé en décembre 2020.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones IIAU du PLU

Le PLU approuvé le 29 septembre 2016 délimite deux zones IIAU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- IIAUa de La Glacière sur 0,8 ha : l'urbanisation de cette zone se heurte à des blocages fonciers ; aucun projet n'est envisagé à court terme, en cohérence avec les objectifs de développement de la commune ; sa superficie limitée ne permettrait en tout état de cause que la réalisation d'un programme de faible importance.
- IIAUb de Font Durand sur laquelle un permis d'aménager a été accordé en octobre 2019 et les travaux engagés début novembre 2021. Ce lotissement est composé de 47 lots dont 20 logements locatifs sociaux.

Les capacités d'urbanisation en zone IIAU du PLU sont ainsi désormais limitées au secteur IIAUa de la Glacière dont l'ouverture à l'urbanisation se heurte à des blocages fonciers.

En conclusion, au regard de cette analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du PLU, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette qui, par sa superficie permettra de développer un programme de logement cohérent, ambitieux, répondant aux objectifs de mixité sociale et urbain mis en avant par le PADD du PLU.

2/ Justification au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone

L'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de La Grande Olivette a été retenue pour les raisons suivantes qui conditionne sa faisabilité :

- La zone IAU de la Grande Olivette bénéficie d'un emplacement stratégique à l'échelle de la commune : localisation en entrée Est du village en direction de Nîmes ; accès sur la RD 40 via le giratoire existant et le Chemin de Vermaciel ; desserte par la ligne de transports en commun vers Nîmes avec un arrêt à proximité

immédiate. L'opération d'ensemble qui y sera réalisée permettra de finaliser l'aménagement et de mettre en valeur cette entrée Est de Caveirac ;

- Sa superficie de 2,2 ha permettra de développer un programme de logements cohérent et ambitieux avec un volume conséquent de logements sociaux, répondant en cela aux obligations faites à la commune en la matière (Loi SRU et Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole 2019-2024) avec une centaine de logements dont 40% de logements locatifs sociaux ;
- La zone IAU de La Grande Olivette est desservie par les réseaux secs et humides ;
- La zone IAU n'est soumise à aucune contrainte environnementale forte qui s'opposerait à son urbanisation ;
- Enfin, le foncier est mobilisable à court terme.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-38 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, et ayant fait depuis l'objet de deux modifications simplifiées approuvées respectivement le 8 juin 2017 et le 17 octobre 2019 et d'une révision allégée approuvée le 5 juillet 2018

VU l'arrêté n° 681_168_2021 de Monsieur le Maire, en date du 6 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(7 Votes Contre : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, L.Martin, M.Augier, C.Rocco)

APPROUVE les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CAVEIRAC pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Gard dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2021 N°20211216_093-705 ayant le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

RAPPORT N°11- URBANISME - Acquisition partielle de la parcelle AM 54 de PAUT Eric- lieu-dit CAGONSON- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle AM 54 étant proche du groupe scolaire et afin de solutionner la problématique du stationnement dans ce secteur, aux heures d'entrée et de sortie des enfants des écoles, la Commune à solliciter Monsieur PAUT Eric, qui en est propriétaire, afin de connaître les possibilités de cession en vue d'y réaliser une aire de stationnement.

Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle accessible par l'impasse des vignes au prix de 10 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune, soit :

- 4000 m² à détacher de la parcelles section AM n° 54 (suivant plan annexé) pour un montant de 40 000,00 €.

Vu l'accord de Monsieur PAUT Eric,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal, doit

après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

(7 Votes Contre : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, L.Martin, M.Augier, C.Rocco)

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE : de l'acquisition de 4000 m² issu de la parcelle AM 54 au prix de 10 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte de cession, le procès-verbal de délimitation et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°12- Projet Centrale solaire photovoltaïque Caveirac- Etat d'assiette et destination des coupes de bois- Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, rapporteur, expose :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/09/2021 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Dans le cadre de travaux de création de l'emprise de la ferme solaire et du débroussaillage (Obligation Légale de Débroussaillage), sur une emprise de 50 mètres de large en bordure du futur Parc Photovoltaïque de CAVEIRAC, Environnement Bois Energie réalisera des coupes d'arbres en forêt communale soumises à votre autorisation. Les travaux se trouvent sur la périphérie de l'ancienne décharge entre le ruisseau du Rianse et les abords de la piste DFCI B 107.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
10	EM	50	10.20	non	
11	EM	40	2.40	non	

- de décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente Type de produit : BE bois énergie		
	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
10	Non	Non	Vente ETF
11	Non	Non	Vente ETF

La vente sera réalisée préférentiellement à l'entreprise de travaux réalisant les travaux de défrichage et d'OLD du parc : EBE au prix de retrait de 10 euros le m³.

Le rapport de Monsieur BARAGNON entendu,

Le Conseil Municipal, doit

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ARRETE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, tel que proposé ci-dessus

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation, tel que proposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

REPORTE- RAPPORT N°13 -Convention avec Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour le traitement in situ des déchets verts